

Challes-les-Eaux ► Plan local d'urbanisme

Opérationnel dans six mois ?

► Le 28 août 2008, le conseil municipal décidait de mettre en place le plan local d'urbanisme (PLU). Depuis cette date un gros travail a été réalisé. En particulier vingt-cinq réunions municipales ont préparé le dossier, trois réunions publiques d'information sur l'évolution de son élaboration se sont tenues à la salle polyvalente, conformément à la législation.

Le plan local d'urbanisme remplace le plan d'occupation des sols (POS). C'est une procédure longue, lourde, un travail de spécialiste. Il est obligatoire, chaque commune doit avoir un plan local d'urbanisme. Il est réalisé par une commission désignée par le conseil municipal, avec des élus, des personnalités, des personnes compétentes et qualifiées. C'est un engagement, une nécessité. Michel Arnaud, adjoint au maire, le qualifiera « *de travail phénoménal* ». Dans sa réunion du 9 janvier le conseil municipal a décidé que l'opération était terminée en ce qui concerne le travail municipal et les obligations locales. Le plan local d'urbanisme va devoir maintenant franchir les différentes phases publiques, administratives, légales pour devenir officiel et opérationnel, dans environ 6 mois.

POS ou PLU

Un projet adapté pour préparer l'avenir. La présentation du futur plan local d'urbanisme a fait ressortir la logique, les objectifs et les exigences pour intégrer les éléments nouveaux, les



Le conseil municipal en pleine séance.

préoccupations et les impacts sur l'urbanisation d'une ville à vocation thermique en voie d'expansion. Son but étant de constituer la trame du développement, pour les prochaines années, afin de permettre une évolution plus souple, sans figer les choses, en gardant les grands principes d'orientation, les lignes de force. Réduction des zones de construction, mais densification, soit un projet qui correspond à la nécessité du moment, pour intégrer les préoccupations des citoyens, en les prenant en compte dans l'urbanisation future. C'est un plan d'aménagement de développement durable. Il faut maîtriser l'urbain en fonction du patrimoine. C'est donner un cadre de vie qualitatif et diversifié, en répondant aux objectifs d'évolutions démographiques, avec en perspective la constructions de 303

logements avant 2013, dont 91 logements sociaux. Et aussi renforcer les dynamiques économiques fondées sur les qualités environnementales : thermalisme, nature, loisir, santé. Sans oublier de développer les déplacements vers des modes doux, en renforçant la cohésion entre centre-ville et autres secteurs. Un projet qui se veut ambitieux, pour la satisfaction d'un maximum de Challesiens.

Un duel sémantique

La longue présentation du plan local d'urbanisme a donné lieu à une controverse, style « ping pong », de la signification du mot « concertation », l'opposition et la majorité n'étant pas d'accord sur le terme et par conséquent sur la méthode et la méthodologie mise en place pour l'élaboration de l'opération. L'opposition reprochant à la majorité de ne

pas l'avoir fait participer. La majorité reprochant à l'opposition de ne pas s'être impliquée. L'une parlant de « *minima* », l'autre de « *suffisant* ». Une nouvelle fois le dossier de la conservation des « zones agricoles » a été au cœur de la discussion. Pour mémoire dans l'ancien plan d'occupation des sols il y avait 52 % de zone naturelle agricole, il y en aura 54 % dans le plan local d'urbanisme. Mais pas dans la continuité, a dit l'opposition, ce à quoi le maire a répliqué « *nous ne sommes pas une commune agricole, mais nous sommes en cohérence avec les communes voisines* ». A ce petit jeu du chat et de la souris le dernier mot est revenu à la majorité. En conséquence le dossier est arrêté, ce qui ne veut pas dire qu'il soit figé. Il a été approuvé par vingt-deux voix pour et cinq contre, celles de l'opposition.

G.G. (CLP)